

#SMARIELAMER



RÈGLEMENT LA MARINADE 2.0 - édition 2021

Toute inscription à l'événement pédestre *La Marinade* 2.0 implique l'acceptation tacite du présent règlement et de la charte d'engagement du challenger associée.

Préambule : En raison de la pandémie actuelle du Covid-19, et afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous, l'organisateur se réserve le droit de modifier/d'adapter certains articles de ce présent règlement selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

a. Organisateur

Le challenge pédestre LA MARINADE 2.0 est organisé par le service culture et animation de la commune de Sainte Marie la Mer. Il consiste en une version sans classement de la traditionnelle course LA MARINADE, visant à faire découvrir le parcours et la commune de manière ludique et amusante, en permettant à chacun de se réconcilier avec l'activité sportive.

Contacts : lamarinade@santemarielamer.fr ou 04.68.80.14.00.

b. Déroulement de l'événement

L'événement se tiendra **du 13 juillet 2021 à 00h00 au 30 septembre 2021 à 23h59 inclus sur la commune de Sainte Marie la Mer.**

Le participant réalisera le challenge de son choix en autonomie et autant de fois que voulu, en courant ou en marchant.

L'objectif est de cumuler un maximum de kilomètres tous ensemble, en additionnant les performances de chacun, qui formeront le compteur global de LA MARINADE 2.0.

2 challenges sont proposés :

- le **challenge de LA MARINADE**, permettant à ceux qui le veulent de se challenger sur le parcours officiel de La Marinade. Actualisé à chaque sortie, il enregistrera le meilleur temps obtenu par le participant, sans impacter le compteur de km déjà réalisés. Pour rappel, aucun classement officiel ne sera établi, le chrono est seulement à titre indicatif.
Le lieu de départ et d'arrivée est situé sur le baladoir, au niveau de la plage Agora et est indiqué par un panneau. **Il est impératif de respecter le tracé du parcours ainsi que le lieu de départ et d'arrivée pour valider sa performance sur le challenge LA MARINADE.**
- le **challenge NO LIMIT**, à réaliser sur le parcours de La Marinade ou sur toutes voies de la commune ouvertes au public dans le respect du code de la route, dont l'objectif est de réaliser un max de km en autant de sorties souhaitées.

c. Soutien aux associations

Comme chaque année, LA MARINADE reverse l'ensemble des bénéfices et fonds récoltés au profit des associations partenaires. Pour cette édition, nous en comptons 3 : Vaincre la mucoviscidose, Petit cœur de beurre, Courrires66. En plus de cette somme, la commune s'engage également à reverser **0,50€** par km parcourus, dans la limite de 5000€.

Les participants auront également la possibilité de faire un don du montant de leur choix lors de leur inscription, qui sera ajouté à la somme finale distribuée aux associations.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

a. Condition de participation

L'événement est ouvert à tous. Le participant a la possibilité de s'inscrire en SOLO (4€) ou en GROUPE à partir de 6 personnes (3€). Les moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagné par un adulte, et ne pourront participer qu'au challenge NO LIMIT.

Pour valider sa participation, le participant devra :

- s'inscrire sur le site www.courselamarinade.com ;
- s'acquitter des droits d'inscription (SOLO : 4€ et GROUPE : 3€/pers.) ;
- télécharger sa performance sur www.courselamarinade.com.

b. Pack d'inscription

Chaque inscription inclus :

- la participation ;
- un e-diplôme de challenger mentionnant la distance parcourue ;
- un e-dossard personnalisé La Marinade 2.0 par participant ;
- une e-médaille personnalisée La Marinade 2.0 ;
- des e-cadres photos pour partager votre participation sur les réseaux ;
- la participation au tirage au sort de la période durant laquelle il contribue au compteur ;
- et la participation au tirage au sort de fin de saison.

c. Enregistrement des performances

Les participants enregistreront les données de leurs activités relatives au challenge à l'aide de leurs dispositifs numériques personnels.

- Une interface directe est disponible depuis les applications Strava, Garmin, Décathlon et Fitbit.
- Pour les utilisateurs d'autres applications de running, ils peuvent télécharger leurs données directement sur le site www.courselamrinade.com.
- Les participants n'ayant ni montre connectée ni application dédiée téléchargent l'application **ZAPSTORE** sur PlayStore ou AppStore. Une fois leur session terminée, ils peuvent ainsi valider automatiquement leur performance sur les résultats de la course La Marinade 2.0.

ARTICLE 3 : LOTS ET TIRAGES AU SORT

a. Récompenses

La commune met à disposition 6 lots destinés à récompenser les gagnants de tirages au sort de LA MARINADE 2.0. Les lots seront attribués sous forme de bons nominatifs. Aucune dotation en argent ne sera remise.

b. Périodes des tirages au sort

L'événement sera décomposé en 6 tirages au sort, dont un tirage au sort final marquant la fin de saison. Ils seront organisés de la manière suivante :

- le **31 juillet 2021** : tirage au sort parmi les dossards ayant contribué au compteur durant la période du 13 au 31 juillet 2021 ;
- le **15 août 2021** : tirage au sort parmi les dossards ayant contribué au compteur durant la période du 01 au 15 août 2021 ;
- le **31 août 2021** : tirage au sort parmi les dossards ayant contribué au compteur durant la période du 16 au 31 août 2021 ;
- le **15 septembre 2021** : tirage au sort parmi les dossards ayant contribué au compteur durant la période du 01 au 15 septembre 2021 ;
- le **30 septembre 2021** : tirage au sort parmi les dossards ayant contribué au compteur durant la période du 16 au 30 septembre 2021 ;
- le **1^{er} octobre 2021** : tirage au sort de fin de saison d'un SUPER GAGNANT parmi tous les participant de la saison.

c. Participation aux tirages au sort

Un participant déjà récompensé ne pourra pas être tiré au sort pour les prochaines périodes. Néanmoins, il pourra continuer de participer pour augmenter le compteur et participera au tirage au sort de fin de saison.

d. Bonus chances

Tout au long de la saison, il sera possible **d'augmenter ses chances de gagner lors du tirage au sort de fin de saison**. 5 **défis LA MARINADE 2.0** seront à découvrir durant l'événement.

e. Gagnants et attribution des lots

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de La Marinade à la fin de chaque période. La notification officielle sera faite par email aux gagnants afin de confirmer leur acceptation du lot, avec le descriptif et les modalités de retrait ou d'envoi des dotations. Sans réponse de sa part dans un délais de 7 jours à compter de la réception du mail, un autre nom sera tiré au sort.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Toute annulation de la part du participant ne pourra faire l'objet de remboursement et aucun transfert d'inscription ne sera autorisé, ce pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne transférant son dossard connecté à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET MÉDICAL

Le participant déclare être en possession d'une police d'assurance en responsabilité civile, notamment dans le cadre de son activité sportive. Il participe à cette opération en ayant pris ses dispositions afin de réaliser ce challenge dans les meilleures conditions. Il est conscient qu'il engage son entière responsabilité pour tout dommage que ce soit. En souscrivant à l'opération, ce dernier déclare être informé de ce point.

Sur les voies utilisées ouvertes à la circulation, le participant s'engage à respecter le code de la route. En cas de problème médical, contactez immédiatement le 15 (SAMU) et ou le 18 (pompiers).

N'étant pas une course avec classement, le certificat médical n'est pas nécessaire pour la participation à ce challenge.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Par leur participation à la course pédestre La Marinade 2.0, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée prévue par la loi.

ARTICLE 8 : RGPD

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant, s'il l'accepte, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

#SMARIELA MER



CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CHALLENGER

Dans le cadre du bon déroulement de l'événement pédestre LA MARINADE 2.0, prévu du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021, chaque participant s'engage à :

- Courir ou marcher dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières ;
- En cas d'évolution des mesures de confinement et/ou de couvre-feu, respecter les règles en vigueur sur Sainte Marie la Mer, lieu de pratique de l'événement ;
- Être en bonne condition physique en cohésion avec la distance choisie à parcourir ;
- Ne pas courir ou marcher si vous présentez des symptômes de la Covid-19 au moment de l'événement ou dans les 15 jours qui précèdent ;
- Accepter qu'en prenant part à l'événement, le risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus de 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte) ;
- Être en possession d'une assurance de responsabilité civile couvrant tout dommage qu'il pourrait subir ou engendrer durant l'événement LA MARINADE ;
- Respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels ;
- Ne pas jeter ses déchets sur la voie publique mais les déposer dans les contenants publics prévus à cet effet ;
- Vérifier les conditions météorologiques et prévoir de quoi se protéger de la chaleur et se désaltérer avant de se rendre sur le parcours ;
- Avoir lu et accepté la présente charte et le règlement de la course avant de valider son règlement.